

## Arrêté temporaire N°2023-006

Réglementation temporaire de la circulation

Réglementation de la circulation et du stationnement  
Aire de covoiturage – Le Plessis Blanc

Le Maire de PLEUMELEUC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police ;
- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Considérant la demande en date 25/01/2023 de M. ROBIDOU Erwan de la société VFTP domiciliée ZA Les Vallées à PLENEE JUGON (22 640 ) mandatée par ENEDIS afin de réaliser le raccordement électrique, la pose de REMBT, et la pose d'un câble Basse-tension pour l'entreprise CIRCET WST sur l'aire de covoiturage située au Plessis Blanc,
- Considérant que la demande nécessite, pour des raisons de sécurité, la réglementation de la circulation ;

### ARRÊTE

Article 1er - La partie Est de la parcelle cadastrée section ZB n°486 située au Plessis Blanc d'une emprise d'environ 2 000 m<sup>2</sup> et servant habituellement d'aire de covoiturage est interdite à la circulation et au stationnement,

L'installation, la maintenance et le retrait de la signalisation avant, pendant et après les travaux sont de la compétence et de la responsabilité du demandeur.

Article 2 - Le présent arrêté sera valable du 06 Février 2023 à 08h00 au 17 février 2023 à 18h00.

Article 3 - Le Maire de Pleumeleuc, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pleumeleuc, 25/01/2023

Le Maire

Anne-Sophie PATRU



### VOIES et DELAIS de RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)